



Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **14 JUN 2022**
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_12-DE

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 05 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget Principal

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Impayé Multi accueil	15.59 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		15.59 €	

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	421.65 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	386.69 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		808.34 €	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

085-200023778-20220609-DCB2022_05_12-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **14 JUIN 2022**
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_12-DE

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 suivant le détail suivant :

- sur le budget Principal pour 15.59 € ;
- sur le budget annexe REOMI pour 808.34 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 JUIN 2022**

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.